

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la demande du 24 avril 2026 de la société LOCNACELLE IDF 2 rue de la Tannerie 57130 ARS-SUR-MOSELLE,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maintenance sur un pylône de téléphonie mobile à hauteur de la voie ferrée sur le Strasburgerweg, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des travaux de maintenance sur un pylône de téléphonie mobile, la société LOCNACELLE IDF est autorisée à circuler avec une nacelle de 19T, rue des Tilleuls, rue d'Eckwersheim ainsi que sur le Strasburgerweg dans le tronçon compris entre la rue d'Eckwersheim et la voie ferrée, les 28 et 29 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le franchissement du pont surplombant l'autoroute est interdit.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société LOCNACELLE IDF, chargée des travaux.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 6 :** Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,et,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,et,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- La société LOCNACELLE IDF,
- Affiché en Mairie.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerd,et, le 26 mai 2026  
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH



Fait à Hoerd,et, le 26 mai 2026  
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la demande du 24 avril 2026 de la société LOCNACELLE IDF 2 rue de la Tannerie 57130 ARS-SUR-MOSELLE,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maintenance sur un pylône de téléphonie mobile à hauteur de la voie ferrée sur le Strasburgerweg, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des travaux de maintenance sur un pylône de téléphonie mobile, la société LOCNACELLE IDF est autorisée à circuler avec une nacelle de 19T, rue des Tilleuls, rue d'Eckwersheim ainsi que sur le Strasburgerweg dans le tronçon compris entre la rue d'Eckwersheim et la voie ferrée, les 28 et 29 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le franchissement du pont surplombant l'autoroute est interdit.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société LOCNACELLE IDF, chargée des travaux.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 6 :** Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,et,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,et,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- La société LOCNACELLE IDF,
- Affiché en Mairie.



Fait à Hoerd, le 26 mai 2026  
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH